**À remplir en 2 exemplaires**

Contrat d'engagement mutuel

# Œufs

**(Contacts : J.P. SUC 06 74 79 40 65 - sucjp@free.fr)**

## Octobre 2012 à fin mars 2013

## AMAP de Beaubrun

**L'adhérent** (NOM, Prénom) : _____

Adresse : _____

Tel : _____ Courriel : _____

Si pas de courriel, autre moyen d'être tenu informé des activités de l'AMAP : _____

_____

## Tableau des commandes

Indiquer le type de panier commandé en début de ligne, et le nombre de paniers commandés à chaque distribution dans les cases correspondant à la date.

| | 04/10 | 11/10 | 18/10 | 25/10 | 01/11 | 08/11 | 15/11 | 22/11 | 29/11 | 06/12 | 13/12 | 20/12 | 27/12 | 03/01 |
|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|
| Panier _____ | | | | | | | | | | | | | | |
| | 10/01 | 17/01 | 24/01 | 31/01 | 07/02 | 14/02 | 21/02 | 28/02 | 07/03 | 14/03 | 21/03 | 28/03 | | |
| Panier _____ | | | | | | | | | | | | | | |

Rappel : 1 panier = 06 œufs prix du panier : **1,90 €**

Je commande : _____ paniers à **1,90 €**……soit _____ €

**Total Commandes : _____ €**, réglé en : ☐ 1 fois ☐ 2 fois ☐ 3 fois ☐ 6 fois

Entourer les dates de prélèvement des chèques (à répartir sur la durée du contrat) :

01/10/2012 – 01/11/2012 – 01/12/2012 - 01/01/2013 – 01/02/2013- 01/03/2013

N° des chèques _____

Fait en 2 exemplaires à _____ le ..... / ……. / …….

Signatures : L'adhérent Le producteur Pour l'AMAP

**À remplir en 2 exemplaires**

**AMAP de Beaubrun**

**Art 1 : Engagement de l'adhérent à l'Amap :**

L'adhérent s'engage en son nom à régler d'avance l'achat des oeufs dans le cadre du présent contrat validé par l'AMAP de Beaubrun, auprès des producteurs. **Jean-Paul SUC, producteur d'œufs bio à Beaux en Haute-Loire** . Le présent contrat n'est valide qu'accompagné des paiements correspondants, et sous réserve que le consommateur soit à jour de sa cotisation à l'association (7€ à l'ordre de "Amap de Beaubrun")

L'adhérent s'engage à respecter le présent contrat, les statuts de l'AMAP de Beaubrun et à tenir une permanence de distribution **au moins une fois dans la période** (cf. Article 3).

En cas d'absence à une distribution, l'adhérent s'engage à prévenir les producteurs au moins 7 jours à l'avance, faute de quoi, si aucun acheteur ne se manifeste sur place, le panier sera redistribué aux personnes tenant la permanence de la distribution, sans dédommagement possible de l'adhérent.

En cas de désistement définitif ou temporaire (non consécutif à un cas de force majeur), charge à l'adhérent en question de trouver un remplaçant.

**Article 2 : Engagement du producteur**

Jean-Paul SUC s'engage à produire des oeufs dans le cadre de la charte des AMAP et notamment, à mener leur exploitation dans un esprit de respect de la nature et de l'environnement.
Engagements particuliers : **Œufs bio.**

Ils s'engagent à approvisionner les adhérents en produits de leur ferme dans les quantités, qualités, lieux et échéances fixés par le présent contrat.

Ils s'engagent à fixer les prix de leurs produits en toute transparence. Dans la mesure du possible, ils doivent répercuter les gains d'un engagement à long terme des adhérents sur le tarif, le volume ou la quantité des paniers livrés.

Ils s'engagent à être présents régulièrement aux distributions, à expliquer leurs méthodes de production et à communiquer activement sur les écarts éventuels entre prévisions et réalité au fur et à mesure des événements.

En cas d'intempéries ou de force majeure menant à une impossibilité de livrer les produits prévus, ils s'engagent à discuter et mettre en place des solutions de compensation pour les consommateurs. Il devra notamment être envisagé la possibilité de fournir des paniers plus conséquents ou plus variés à des périodes plus propices.

**Article 3 : Engagement de l'AMAP**

L'AMAP s'engage à respecter la charte des AMAP et participe à ce titre au réseau des AMAP de la Loire.

Elle gère la disponibilité du local, point de rencontre entre consommateurs et producteurs, dans lequel s'effectuent notamment les livraisons.

Elle met en place des permanences de distribution pour les adhérents, afin d'aider les producteurs à confectionner et distribuer les paniers. Pour cela, elle fera appel à l'engagement de ses adhérents (cf. article 1).

**Article 4 : Contenus des paniers** Cf. Annexe jointe

**Article 5 : Distributions**

Lieu de distribution : Amicale Laïque de Beaubrun : 14 rue Deverchère – 42000 Saint-Etienne

Horaires de distribution : Les jeudis soir de 19h00 à 20h00 (sauf jeudi férié ou la livraison est reportée le mercredi précédent)

Fréquence de distribution : **Toutes les semaines** (cf. tableau commandes et règlements).